

Procès-verbal du Comité Régional de l'Énergie Occitanie du 20 décembre 2023

Pièces jointes :

- Liste des membres présents
- Présentations effectuées lors du comité du 20 décembre 2023

I - Introduction de Pierre-André Durand, Préfet de la région Occitanie

Le lancement de la COP Occitanie le 30 novembre dernier a permis de partager le diagnostic régional, les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans notre région et esquisser le chemin à parcourir pour réussir notre planification écologique.

La transition écologique nécessitera une réelle transition énergétique. Afin d'accélérer le développement des projets d'énergies renouvelables, le volet législatif et réglementaire a été considérablement renforcé ces dernières années. Parmi ces mesures, le comité régional de l'énergie (CRE) est un nouvel outil de concertation pour favoriser l'implantation des énergies renouvelables, en respectant les spécificités locales et en veillant à un équilibre territorial dans leur développement.

Ses missions sont de plusieurs ordres :

1. Le CRE concourra à la définition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération.
2. Il doit émettre un avis sur la suffisance des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cette mission sera le premier chantier à mener, il devra être engagé dès le premier trimestre 2024.
3. Il assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
4. Il pourra débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

L'objectif de cette première réunion est d'installer le comité, de partager un panorama commun de la situation Occitane ainsi que de préciser le cadre et le calendrier des travaux que devra mener le comité au cours de l'année à venir.

II - Introduction d'Agnès Langevine, Vice-Présidente du conseil régional d'Occitanie

Madame Agnès Langevine se réjouit que les régions soient pleinement associées à l'exercice et salue le travail des équipes de la Région dans la définition d'une démarche ambitieuse au travers de la stratégie REPOS et de la stratégie du Conseil Régional en matière énergétique. Un outil important pour l'atteinte de ces objectifs est l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC).

De nombreux travaux sont menés : COP Territoriale, exercice de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, révision de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3), prise en compte des enjeux de biodiversité.

Ces trajectoires se retrouvent dans le volet énergie du SRADDET et la Région sera pleinement mobilisée dans les travaux de ce comité. La Région continuera de participer aux financements, et restera vigilante pour que le niveau d'ambition reste élevé. Nous ne sommes pas encore sur la

bonne trajectoire mais l'objectif est d'être au rendez-vous de la territorialisation de la PPE 3, qui est un vrai enjeu de planification.

Les acteurs régionaux sont en train de se mobiliser, à titre d'exemple le succès de la dernière édition d'ENERGAIA avec un niveau de fréquentation du salon très important.

III - Présentation de la composition du CRE et du projet de règlement intérieur par François Villerez, Directeur régional adjoint à la DREAL Occitanie

La composition du comité régional de l'énergie est détaillée (cf. présentation jointe).

Monsieur le Préfet de région précise son choix de réduire la part de membres de l'État (4 sur 45 membres) afin de disposer d'une représentation plus large des acteurs du territoire.

Monsieur François Villerez présente les principaux items du projet de règlement intérieur qui a préalablement été transmis aux membres du CRE (cf. présentation jointe).

Le quorum est atteint si la moitié des membres sont présents ou mandatés et s'il y a au moins un membre par collège.

Il précise notamment que les élus membres du CRE peuvent uniquement être suppléés par un autre élu appartenant à la même assemblée délibérante.

Un espace RESANA sera mis en place afin de partager l'ensemble des documents.

Les co-présidents peuvent prendre l'initiative d'organiser des commissions thématiques et territorialisées. Des propositions de groupes de travail seront également effectuées afin de préparer les travaux du CRE.

Enfin, le secrétariat du CRE est assuré conjointement par les services de l'État et de la Région conformément aux dispositions réglementaires.

Dans le texte, certains passages en italique suscitent des questions.

Madame Maryse Arditi (France Nature Environnement - FNE) pose une question concernant le caractère non public des séances (article 4). Compte tenu que les documents doivent être envoyés 15 jours avant la séance, est-il possible de partager ou de diffuser les documents au sein des organismes représentés au sein du comité afin de préparer la séance à venir ?

Monsieur le Préfet de région indique que les documents peuvent être librement partagés au sein d'un organisme à la condition que ce soit pour un usage strictement interne. Il ne s'agit pas de faire de publication avec les documents transmis notamment avant un débat devant avoir lieu au sein du comité.

Madame Maryse Arditi demande si les commissions thématiques seront ouvertes uniquement aux membres du CRE ou si d'autres personnes des organismes représentés au sein du CRE peuvent participer.

Monsieur le Préfet de région précise que les collaborateurs ne seront pas admis, sauf demande particulière avant la séance. Ceci afin de ne pas constituer un CRE parallèle par le biais des commissions.

Monsieur Pascal Chicot (SICOVAL) demande s'il est possible, pour un élu, d'inviter un directeur.

Madame Agnès Langevine précise qu'il est parfois intéressant de se retrouver entre élus sans être accompagnés par nos services techniques afin de débattre et échanger.

Monsieur le Préfet de région indique que l'on ne peut pas être dans une situation où tout le monde vient avec des collaborateurs. Le comité doit rester sur un schéma réglementaire avec un comité restreint afin que chacun puisse s'exprimer. En dehors de situations exceptionnelles avec un ordre du jour nécessitant des compétences particulières, il est demandé aux membres du CRE de ne pas venir accompagnés. Si un des membres du CRE devait être accompagné, il devra préalablement adresser une demande écrite au secrétariat du CRE au moins une semaine avant la séance en précisant les raisons pour lesquelles une exception doit être faite.

→ **Le vote du règlement intérieur est soumis à la majorité absolue.**

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des présents.

IV - Présentation du panorama énergétique de la région Occitanie par Claire RUSCASSIE, Directrice Opérationnelle Ingénierie de la Transition à l'AREC/ORCEO

Le support de présentation du panorama énergétique régional est joint au présent procès-verbal.

Madame Agnès LANGEVINE remercie Madame RUSCASSIE pour la présentation de ce panorama. Elle précise qu'en complément des éléments présentés sur la situation énergétique, elle recense beaucoup de sollicitations sur le raccordement des EnR et trouverait intéressant qu'une commission ou un groupe de travail s'empare de ce sujet en particulier.

Monsieur Bastien Toulemonde (ENEDIS) confirme la sensibilité du sujet et informe les membres du comité que, justement, la DREAL Occitanie organise un séminaire le 23 janvier 2024 sur les filières photovoltaïque et éolien qui abordera précisément le sujet du raccordement. Par ailleurs, au-delà de la question de la production d'EnR, il prône une approche intégrant d'autres dimensions de la problématique énergétique avec notamment la prise en compte de la puissance instantanée. Il est important d'étudier le sujet en raisonnant en puissance instantanée disponible et en capacité de stockage afin de savoir si l'adéquation entre l'offre et la demande peut être assurée lors de pics de consommation par exemple. La mise en place d'un groupe de travail sur le stockage, l'adéquation offre-demande pour un bon fonctionnement du système énergétique est nécessaire afin de mieux appréhender ces enjeux.

Monsieur Loïc Blanc (ENERCOOP) souhaiterait disposer de données sur le sujet de l'acceptabilité sociale des EnR et notamment d'un panorama sur les conflits qu'elles engendrent et sur leur acceptabilité dans les territoires. Cela permettrait d'éclairer les choix et d'accompagner les territoires dans l'acceptabilité locale des projets. Il précise que le laboratoire GEODE (laboratoire à Toulouse installé à la faculté Jean Jaurès) travaille sur un indicateur relatif aux conflits au niveau des territoires. Lorsque l'on étudie ces données, on constate une augmentation significative des conflits liés à l'implantation des EnR.

Monsieur Stéphane Péré (Directeur Général de l'AREC) indique que ces questions pourraient effectivement être étudiées dans le cadre de la feuille de route de l'ORCEO.

Monsieur Patrick Mathieu (TEREGA) insiste sur l'importance de la donnée avec un vrai enjeu autour de la nécessité de rendre les données plus accessibles aux collectivités dans le cadre des travaux en cours sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. L'outil Terristory (outil d'aide au pilotage de la transition des territoires) est important pour sensibiliser les élus. C'est à partir de cette plateforme que TEREGA travaille avec les collectivités pour identifier des zones et pour définir des scénarii de flux énergétiques.

Madame Maryse Ardit indique qu'il est important de changer le modèle et de rebasculer vers des EnR thermiques plutôt que de l'électrique, puisque les besoins en chaleur sont plus importants que ceux en électricité.

Mme Ardit précise que les travaux sur les zones d'accélération des EnR sont en cours avec un calendrier très contraint, et qu'il est important que cela ne se fasse pas au détriment de l'information et de la concertation dans les territoires.

Madame Ardit demande si l'éolien en mer fait bien partie des prérogatives du CRE ? *[NDLR : oui pour les travaux du CRE, en revanche l'éolien en mer ne fait pas l'objet des zones d'accélération des énergies renouvelables qui concernent uniquement les énergies renouvelables terrestres].*

Monsieur André Joffre (Président du pôle de compétitivité DERBI) précise qu'il est important de mieux accompagner le solaire thermique et d'aider les entreprises de la région en ne les excluant pas des aides accordées aux entreprises du photovoltaïque. Des demandes en ce sens ont été portées au ministre.

Sur le photovoltaïque, M. Joffre évoque une explosion du marché, notamment de l'autoconsommation avec un prix des produits qui ne cesse de diminuer (divisé par dix en 10 ans, et une baisse de 48 % cette année) et des innovations encore nombreuses d'ici à 2030. Il note aussi que l'Espagne est en train d'installer des dizaines de milliers d'hectares de panneaux photovoltaïques avec comme conséquence une modification complète des équilibres actuels. Cette dynamique devra être prise en compte dans la réflexion sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Des travaux préparatoires seront nécessaires pour intégrer ces facteurs.

Monsieur Jean-François Beauquier (CCI Occitanie) indique que les entreprises subissent, depuis 2 ans, une forte augmentation des coûts de l'énergie. Les besoins de décarbonation des entreprises sont régulièrement remontés à la CCI. De plus en plus d'entreprises se tournent vers la géothermie et l'ADEME encourage cette énergie. Il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet. Il lui semble aussi important de travailler sur l'hydrogène qui est une énergie en développement.

Par ailleurs, M. Beauquier note que de nombreux représentants de collectivités siègent au sein du comité régional de l'énergie. Des sujets de réflexion comme les modalités de réalisation d'une zone d'activités économiques (ZAC) permettant des flux d'énergie inter-entreprises, la mise en place de réseaux de chaleur et/ou de froid pourraient donc être abordés afin de gagner en efficacité.

Monsieur Jean-Claude Pons (Association des maires ruraux Occitanie) souhaite faire remonter à l'ensemble des membres du comité les difficultés rencontrées par de nombreux collègues maires avec les architectes des bâtiments de France (ABF) en termes d'acceptabilité des EnR : problématiques de co-visibilité, d'hétérogénéité des décisions... Le comité régional de l'énergie pourrait se saisir du sujet et travailler sur un positionnement partagé, via un groupe de travail spécifique par exemple.

Monsieur le Préfet de région précise qu'il est important d'être vigilant sur l'indépendance des législations. Le comité régional de l'énergie ne peut pas statuer sur des règles relevant du patrimoine et de la culture. En ce qui concerne l'acceptabilité des EnR dans des périmètres de protection patrimoniaux, un travail fin au cas par cas doit être mené.

Monsieur le Préfet va réunir les architectes des bâtiments de France avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour évoquer le sujet, mais il ne pourra y avoir de non application des règles applicables au patrimoine. Il est également nécessaire d'avoir un discours pédagogique vis-à-vis des maires et des citoyens sur le sujet.

Monsieur Loïc Banc indique que cela représente une difficulté car les tribunaux administratifs sont encombrés et cette situation ralentit les projets.

Monsieur le Préfet de région ajoute qu'au-delà de la réunion qu'il va avoir en janvier 2024 avec les ABF, un « guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires à l'usage des services instructeurs et des porteurs de projets » va être diffusé aux maires. Ce guide vise à faciliter la conciliation des enjeux patrimoniaux et paysagers avec celui du déploiement des énergies renouvelables dans le cadre de la définition des zones d'accélération et de l'émergence de projets. Tout ce qui est borné en amont limite les contestations et les recours.

Monsieur Thierry Suaud (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG) indique qu'il est nécessaire de fixer le cap d'un certain nombre de travaux prospectifs. Par exemple, la seule connaissance de la ressource en bois ne suffira pas. Avec le réchauffement climatique, la forêt se dégrade et les usages du bois sont multiples.

Par exemple en matière de photovoltaïque, M. Suaud propose l'étude de trois grandes stratégies : autoconsommation individuelle, autoconsommation collective, produire pour revendre.

M. Suaud précise aussi la nécessité d'avoir de la visibilité sur la mobilité électrique, en intégrant les usages. A titre d'exemple, M. Suaud juge que le projet de texte rendant obligatoire d'équiper les parkings de bornes de recharge toutes les 20 places n'a pas de sens. Il pourrait être utile pour répondre aux enjeux de s'appuyer sur et/ou de faire avancer un certain nombre d'études comme celle sur la mobilité électrique avec le CEREMA.

Monsieur le Préfet de région précise qu'il est effectivement nécessaire de disposer d'éléments de doctrine prenant en compte des problématiques réglementaires évoquées, mais que les études sur les mobilités électriques relèvent plus du sujet de la COP territoriale. Les travaux actuels du comité régional de l'énergie doivent rester centrés sur le déploiement des EnR.

Monsieur Thierry Salomon (Personnalité qualifiée) indique qu'il a travaillé avec l'ADEME et la Région sur le scénario région à énergie positive (REPOS) et que la question énergétique porte à la fois sur la demande et sur la production. Les deux doivent être reliés. La stratégie REPOS comporte 4 cahiers techniques sur le résidentiel, le tertiaire, la mobilité, industrie et un intermédiaire sur le système gazier méthane et hydrogène. M. Salomon attire l'attention des membres du comité sur un des points clefs du scénario, à savoir l'arbitrage que l'on fait dans l'utilisation des énergies et précise quelques points de vigilance à avoir :

- sur la nécessité d'avoir une puissance électrique suffisante au bon moment,
- sur l'amplification de la climatisation avec le réchauffement climatique,
- sur la question d'interdépendance énergétique entre les régions,
- sur la nécessité d'avoir un suivi de la trajectoire afin de tenir les objectifs et de corriger si besoin.

Monsieur le Préfet de région précise que les travaux du comité régional de l'énergie sont axés sur la production mais qu'ils pourraient éventuellement être élargis en cas de nécessité pour l'évaluation des besoins de production. Dans ce cas, l'articulation avec les travaux de la COP devra être étudiée.

Monsieur André Joffre ajoute que la production et la consommation sont liées. Par ailleurs, concernant le sujet du stockage et du développement de l'utilisation des batteries, les véhicules électriques peuvent faciliter le déploiement des EnR notamment celles intermittentes comme le photovoltaïque ou l'éolien.

Monsieur le Préfet de région rappelle qu'il faut rester concentré sur le développement de la production des ENR.

L'Occitanie est déjà dotée depuis décembre 2022 d'une feuille de route régionale de développement des EnR qui est déclinée à l'échelle départementale à l'attention des préfets. Cette feuille de route est une étape préparatoire à la territorialisation de la PPE 2. Les travaux du présent comité doivent permettre de doter l'Occitanie d'une nouvelle feuille de route conforme aux travaux de la PPE 3. Toutefois, les premiers travaux du comité vont concerner les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur François Villerez précise que très rapidement, le comité devra faire la synthèse des cartes départementales des zones d'accélération qui seront remontées par les référents préfectoraux.

Monsieur Frédéric Viseur (Secrétaire Général aux affaires Régionales) indique que deux référents préfectoraux vont maintenant témoigner sur l'état d'avancement de la démarche en Occitanie et plus particulièrement dans leur département. Il s'agit de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

V - Témoignage de référents préfectoraux sur la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Frédéric Loiseau, secrétaire général de la préfecture du Gard remercie tout d'abord Jean-Emmanuel Bouchut, Directeur Départemental des Territoires du Gard. La méthode employée dans le département consiste à travailler sur des objectifs de conviction et à donner du sens de manière pédagogique. Le préfet de région et le préfet du Gard ont fixé les objectifs à décliner dans une feuille de route. Le département du Gard développe au maximum le photovoltaïque étant donné qu'il rencontre une incapacité technique sur l'éolien et l'agriculture départementale n'est pas propice au développement de la méthanisation.

L'accompagnement mis en place dans le département pour la définition des zones d'accélération a consisté en une approche différente de ce qui se pratique ailleurs avec l'organisation de 5 réunions courant mai 2023 :

- Avec les présidents de Scot
- Avec l'ensemble des maires et présidents d'EPCI qui ont un rôle majeur à jouer dans ces sujets : d'une part avec planification via les documents d'urbanisme mais également dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
- Une réunion avec les gestionnaires de réseau,
- Une réunion avec les porteurs de projets photovoltaïques,
- Une réunion avec les propriétaires de foncier.

La mise en place de ce dispositif a permis l'organisation d'un comité départemental des EnR avant l'été.

L'objectif de ces travaux étant de passer d'un développement subi à un développement organisé. À la rentrée 2023, un travail sur les freins a été mené afin :

- de chercher à lever les difficultés liées aux porter à connaissance miniers,
- d'étudier les possibilités de dérogation dans les PPRI,
- d'ajuster la doctrine loi sur l'eau.

À date, une cinquantaine de délibérations sur les zones d'accélération ont été reçues. Le desserrement du calendrier au 31/01/24 a été très apprécié. Une centaine de délibérations sont espérées.

Madame Nathalie Guillot-Juin, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées indique que dans les Hautes-Pyrénées, un plan d'actions concerté a été mis en place pour informer les communes :

- réunion des services de l'État (DDT, DREAL, ABF) pour partager la feuille de route départementale et partager les enjeux,
- organisation de nombreuses rencontres avec les élus (appui par les services de la DDT et du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées - SDE65),
- réalisation d'un point spécifique avec les EPCI et les maires des communes de plus de 1 000 habitants (33 communes concernées),
- organisation d'une rencontre individuelle par EPCI avec DDT et SDE65. Lors de cette rencontre des cartes par territoire ont été éditées pour permettre de visualiser concrètement les possibilités sur les territoires : cette démarche a été appréciée,
- intervention lors de l'assemblée générale du SDE 65 avec la participation de 300 élus.
- envoi à l'ensemble des maires de courriers cosignés par le préfet et le président du SDE 65 afin d'informer et de sensibiliser sur les zones d'accélération,
- transmission d'un guide pratique élaboré par les agents de la DDT 65 ainsi que des modèles de délibération.

Par ailleurs, un travail important a été mené avec la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées pour sensibiliser aux enjeux relatifs à l'agrivoltaïsme et pour débiter les travaux relatifs au document cadre sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pouvant accueillir du photovoltaïque au sol.

À ce jour, l'avancement des zones d'accélération dans le département est le suivant : 39 délibérations reçues, 23 définissent des zones, 6 qui actent des concertations et 10 qui actent que les communes ne souhaitent pas accueillir de zones d'accélération des EnR.

Les communes ont pointé le délai très court pour réaliser l'ensemble de la démarche auquel s'ajoute le retard de l'opérationnalité du portail cartographique. Des difficultés sont rencontrées sur la compréhension du dispositif avec des interprétations plutôt fausses, comme, par exemple, l'obligation de définir des zones d'accélération. Il y a confusion entre définition de zones d'accélération et obligation de mettre en place un comité de projet en cas d'implantation d'EnR en dehors d'une zone d'accélération.

Il est également important de signaler qu'il existe des inquiétudes sur la comptabilisation au « zéro artificialisation nette » - ZAN. Le décret du 27 novembre 2023 et les textes à venir sur les installations photovoltaïques et le ZAN peuvent contribuer à les lever.

Monsieur le Préfet de région remercie Monsieur Loiseau et Madame Guillot-Juin pour leur témoignage. Il précise qu'il est important d'être attentif à bien impliquer les élus, qui doivent faire émerger les zones d'accélération. Ce dispositif législatif et réglementaire de définition des zones

d'accélération doit permettre de passer d'une logique où les opérateurs venaient démarcher directement des élus à un système cartographié permettant une territorialisation du développement des EnR. Le travail effectué en amont pour éclairer les élus sur le principe du dispositif, les potentiels du territoire et les contraintes est primordial afin que les élus puissent prendre une position claire sur le strict sujet du déploiement des EnR sur leur territoire. Il est important que ce travail d'accompagnement se fasse afin que ces zones d'accélération surgissent du territoire.

Monsieur Brice Asensio, coprésident du PETR du Pays Lauragais en charge de la transition énergétique et du PCAET indique que le calendrier n'est pas tenable et que les communes ont besoin de plus de temps.

Monsieur Jean-Claude Pons ajoute que faire monter les maires en compétence sur ces sujets nécessite du temps.

Monsieur Thierry Suaud ajoute que les éléments opérationnels sont arrivés bien tard, comme ceux relatifs au ZAN. Il précise que de nombreux élus ont entrepris un vrai travail de passer l'ensemble des EnR au filtre des potentialités et de l'acceptabilité du territoire.

Monsieur François Villerez précise que, dans le calendrier actuel, la transmission des zones d'accélération par les communes au référent préfectoral doit être terminée pour le 31 janvier 2024. Dans le cas où des communes ne seraient pas prêtes, elles pourront transmettre leurs zones d'accélération plus tard et celles-ci seront prises en compte dans le cadre de la demande de zones complémentaires qui pourrait être faite aux communes si le comité régional de l'énergie estime que les zones d'accélération remontées, dans le cadre du premier tour, ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux.

Monsieur Thierry Suaud confirme qu'afin de permettre une bonne concertation du territoire et/ou pour une question de programmation des conseils municipaux, des collectivités vont délibérer plus tardivement que le 31 janvier 2024. Le délai du 31 janvier doit donc être repoussé.

Monsieur le Préfet de région rappelle que le délai était initialement au 31 décembre 2023, et qu'il a déjà accordé un délai supplémentaire d'un mois à l'échéance nationale afin que les communes bénéficient d'un peu plus de temps. Il précise que nous aurons au 31 janvier 2024 les communes qui se sentent prêtes, les autres poursuivront la démarche à leur rythme, et pourront bénéficier d'un nouveau canal de transmission de leurs zones d'accélération lors d'une demande de zones complémentaires. Concernant les questions d'acceptabilité, tout le travail réside dans l'identification des zones praticables, ce qui nécessite un dosage fin.

Monsieur Régis Olive, directeur de l'école Sup'EnR indique que les collectifs pourraient jouer un rôle dans la diffusion et la sensibilisation des élus et des citoyens sur le sujet des EnR.

Monsieur François Etevenon, coprésident d'ECL'R ajoute que les collectifs citoyens sous forme de coopératives peuvent jouer un rôle important dans l'acceptabilité et l'acculturation des citoyens.

Monsieur le Préfet de région précise qu'il est important de travailler à de l'acculturation et de clarifier les éléments techniques et réglementaires mais qu'il est primordial que les éléments décisionnels restent la prérogative des élus.

Monsieur Brice Asensio souhaite davantage de précisions sur la façon dont la concertation doit être menée et sur les outils mis à disposition des communes. Les élus ne sont pas des professionnels de la concertation, il faut les accompagner.

Monsieur le Préfet de région indique qu'il est important que la population puisse s'exprimer et que ces avis soient recueillis. L'État ne pourra pas accompagner individuellement toutes les communes mais des apports de matériaux mutualisés ont été effectués dans les départements. Il ne faut pas hésiter à solliciter le référent préfectoral sur le sujet.

Il précise qu'il est nécessaire d'objectiver le sujet pour accélérer la trajectoire de développement des EnR. Les élus locaux disposent d'une connaissance et d'une vision précise du territoire communal. Ils sont en capacité d'identifier des portions de territoire qui sont théoriquement en capacité d'accueillir des EnR.

M. le Préfet de région ajoute que les modalités de concertation sont au libre choix des communes.

Monsieur Jean Maury, président du syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan - SYDEEEL 66 indique qu'un chargé de mission a été recruté dans son syndicat pour accompagner les communes du département sur ce sujet.

Monsieur Thierry Baig, directeur régional adjoint de l'ADEME Occitanie, ajoute que différents réseaux de relais existent et peuvent être mobilisés pour accompagner les communes : ECL'R, les chargés de mission chaleur renouvelable ainsi que le réseau « Les Générateurs ». Ils sont présents sur les territoires pour accompagner les communes dans le déploiement de leur stratégie.

Madame Agnès Langevine indique que la Région est partenaire du réseau des Générateurs et demande à ce que ce réseau soit mobilisé prioritairement pour accompagner les communes.

Monsieur le Préfet de région fait part aux membres du comité qu'une réflexion est en cours avec les préfets de département pour accéder à une liste de ressources : Association des Maires de France Syndicat Départemental d'Énergie, services de l'État, ENEDIS, les Générateurs, les associations, les Parcs Naturels Régionaux...

Monsieur Patrick Mathieu précise que TEREKA organise des rencontres avec les élus pour les accompagner sur les zonages méthanisation et hydrogène.

Monsieur Nicolas Le Crenn, Directeur délégué région Occitanie chez GRDF indique que GrDF peut également apporter de la pédagogie auprès des élus locaux.

Monsieur le Préfet de région prend note du besoin d'être mieux outillé et de disposer de plus de visibilité sur les outils à disposition et documents départementaux d'accompagnement. La prochaine réunion du comité régional de l'énergie devrait être programmée courant mars – avril 2024 afin d'échanger sur les modalités d'analyse des remontées départementales des zones d'accélération et d'élaboration de l'avis du comité régional de l'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet de région et Madame la vice-présidente du Conseil Régional clôturent la séance.